

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Pesticides, liquides

Code Eural	200119*
Code déchet	017025

DESCRIPTION

Pesticides périmés et liquides, emballés dans leur conditionnement commercial d'origine, 50 kg maximum par fût.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conditions générales :

- Pas de substances radioactives.
- Pas d'explosifs.
- Pas de pesticides à base de phosphide d' aluminium ou de magnésium (au risque de formation du gaz toxique de phosphine) .
- Pas de récipients sous pression (comme les bombes aérosols).
- Pas de fréons.
- Pas de batteries.
- Pas de produits présentant un point éclair.

Conditions d'emballage:

- Les déchets sont emballés dans des bouteilles bien fermées (emballage intérieur) de 5 litres maximum. Ces bouteilles sont à leur tour emballées dans des fûts en plastique à couvercle, approuvés UN d'une contenance de 120 litres maximum, remplis de matériaux d'absorption. Les bouteilles sont fixées avec la fermeture en haut à l'aide des matériaux de remplissage appropriés, de sorte qu'elles ne puissent pas se casser dans des conditions de transport normales.
- Cet emballage, y compris la palette sur laquelle les déchets sont empilés, est considéré comme emballage perdu.